

DÉCISION DU MAIRE

N° 16/2025

Portant exercice du Droit de Préemption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 mai 2025 concernant les parcelles cadastrées section BC numéros 107, 200 et 203 située 4 Rue du Silo 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais **renonce à exercer son droit de préemption urbain** pour un immeuble sis :

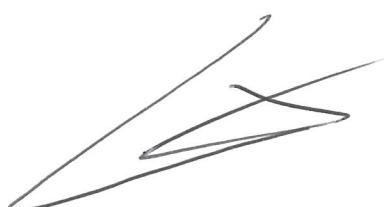
4 Rue du Silo à Marsais, cadastré BC 107, 200 et 203, pour une superficie de 1539m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 16 mai 2025.

Le Maire,
Steve GABET



AR Prefecture

017-211702212-20250516-16_2025-AU

Reçu le 20/05/2025